



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 1^{er} février 2023

Le 1^{er} février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 25 janvier 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de PALEVILLE

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
- Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Christian DENANS
- M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
- M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s :

- Mme Virginie BOCCA
- M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur Alain BROUSSE, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désigné comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint et que la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

- 1) **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés comme suit :

12 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de PALEVILLE

2) Mise à jour des effectifs municipaux au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2022/01 du 27 janvier 2022.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés, soit :

12 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de PALEVILLE

- Adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} février 2023 tel que présenté ci-dessous.

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	0	
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe (C2)	C	2	0	
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique Principal 2 ^e classe (C2)	C	1	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	5	3
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque)				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

3) Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter de l'exercice 2021, de nouvelles modalités de vote des taux d'imposition des taxes directes locales ont été appliquées du fait de la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental (15,05 %) venant majorer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12,03 %).

Il précise que cette année le taux de la Taxe d'Habitation doit de nouveau être soumis au vote des membres du conseil municipal, bien que celui-ci ne concerne que les 15 résidences secondaires implantées sur le territoire, le produit de cette contribution directe étant négligeable.

Aussi, dans la volonté de réajuster légèrement ces taux d'imposition avec ceux du bassin du pays salonais, Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2023, les taux d'imposition communaux suivants, calculés conformément aux règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, selon coefficient de variation proportionnelle commun :

Taxe Foncière	Taux 2022	Coefficient	Taux 2023
Sur propriétés bâties	27,08 % (15,05 % + 12,03 %)	1,016693	27,53 %
Sur propriétés non bâties	40,20 %	1,016693	40,87 %
Taxe d'Habitation	10,08 %	1,016693	10,25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit :

12 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM.
Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de
PALEVILLE

- Approuve l'application des taux d'imposition précités pour l'exercice 2023.

4) Approbation des frais de représentation du Maire pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui verser des indemnités pour frais de représentation. Celles-ci ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions.

Vu la multiplication de ses déplacements notamment sur Marseille, occasionnés entre autres par les réunions organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette année au maire, un montant de :

- 2 000,00 € (deux mille euros) de frais de représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit :

12 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de PALEVILLE

- **APPROUVE** le versement d'indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'exercice 2023 à hauteur de 2 000,00 € (deux mille euros).

5) Approbation du tableau prévisionnel des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions au titre de l'exercice 2023, selon la répartition suivante :

Nom de l'association locale	Montant sollicité
Donneurs de sang Bénévoles PELISSANNE, AURONS, LA BARBEN	100,00 euros
Association Saint-Pierre-es-Liens	1 000,00 euros
Association EXPRESSION	2 000,00 euros
Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	200,00 euros
Fraternité Salonaise	550,00 euros
Association Alliage (accompagnement gérontologique)	176,00 euros
Société Protectrice des Animaux (SPA) à Salon	443,52 euros
Association LA CHAMADE (maison pour enfants) à AURONS	500,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit :

12 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de PALEVILLE

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales à hauteur de : 4 969,52 € (quatre mille neuf cent soixante-neuf euros et cinquante-deux cents) selon tableau de répartition présenté ci-dessus.

6) Projet portant intention de créer une ZAP (zone agricole protégée) ;

Une présentation des deux options offertes dans le cadre d'une démarche de protection du territoire communal est commentée par M. Alain BROUSSE : ZAP et PAEN. Un débat s'engage à l'examen du tableau comparatif ci-dessous :

	ZAP (loi d'orientation agricole – 1999 (code rural))	PAEN (loi des territoires ruraux – 2005 (code de l'urbanisme))
Initiateur de la démarche	Commune	Conseil Départemental
Eléments de procédure	Enquête Publique Consultation de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA Adoption du projet par les conseils municipaux	Procédure d'appel à projet Diagnostic du territoire et plan d'actions associées (en concertation avec la commune)
Niveau de protection (modification du périmètre fixé)	Validation par arrêté préfectoral modificatif après avis de la chambre d'Agriculture et de la CDOA	Périmètre modifiable uniquement par décret interministériel
Caractéristiques	Pas de programme d'actions associées obligatoire (mais recommandé dans notre région)	Assorti d'un programme d'actions (mais le Conseil Départemental ne dispose pas de moyens supplémentaires dans le cadre de leur mise en œuvre)
Espaces concernés	Caractère particulier en raison de la qualité des productions et de la localisation géographique	Espaces agricoles et naturels périurbains, présentant une forte valeur agricole ou environnementale
		Avantages : un droit de préemption dédié permet à la collectivité de mener des opérations de maîtrise foncière de manière plus aisée ; un recours à l'expropriation est possible.

➤ Sur la ZAP :

- Ce dispositif paraît plus adapté à la commune car plus souvent utilisé en France et en région PACA,
- Objectif : tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol altérant le potentiel agricole est soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDOA et à une décision motivée du Préfet.

➤ Sur le PAEN

- Ce dispositif est encore peu mis en œuvre.
- Objectif : limiter le déclassement des espaces agricoles et naturels en interdisant un changement du mode d'occupation des sols au sein des périmètres retenus,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal :

- Confirment leur volonté d'engager une démarche de protection du territoire communal ;
- Décident de mener une **réflexion plus aboutie**, en étroite collaboration avec les réunions préparatoires organisées par les Ateliers Citoyens ;
- Proposent de revoir cette question lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et prendre connaissance du choix final qui se dégagera à l'issue des débats menés en amont.

Ce point de l'ordre du jour ne donnera pas lieu à transmission de délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Karine BOUVET en raison d'un emploi du temps surchargé. Les membres du Conseil regrettent ce départ et remercient Madame BOUVET pour les actions qu'elle a menées jusqu'à présent.
- Nomination d'un référent « Opération nettoyage du 15 août 2023 »
Cette opération initiée par la région sera relayée au niveau de la commune. Un référent doit être nommé afin de représenter Aurons. Olivier BEDUS est désigné référent, accompagné de Natacha GRISONI.
- Véhicule NISSAN immatriculé en 2001 et utilisé par les chasseurs : ce véhicule vient de passer le contrôle technique ; la commune dispose de 2 mois pour le mettre en conformité mais les réparations sont très importantes et coûteuses. Il est décidé de le céder pour pièces détachées. Une solution de remplacement (véhicule d'occasion) est à l'étude.
- Travaux Place des Micocouliers retardés : Monsieur le Maire indique que ceux-ci devaient débiter le 1er février mais qu'ils ont été repoussés d'une semaine en raison des retards de chantier pris par l'entreprise retenue. Monsieur le Maire indique que les travaux qui dureront environ un mois, auront des conséquences sur la circulation qui risque d'être perturbée, nécessitant la mise en place d'une déviation.
- Magazine municipal Les Echos d'AURONS : la sécheresse de cet été a pu porter préjudice à certaines habitations. Monsieur le Maire invite les habitants concernés à déposer en mairie un dossier contenant les photos des dégâts constatés ainsi qu'une description détaillée et ce, dans la perspective d'un classement en catastrophe naturelle par l'état.
- PHAROS : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'arnaques de plus en plus fréquentes sur internet par le biais de SMS ou de Mails, un site gouvernemental nommé PHAROS permet de signaler toute tentative d'escroquerie ou de duperie ; il invite tout un chacun à ne pas hésiter à consulter ce site.
- Consommations d'électricité : des mesures d'économies ont été mises en place depuis plusieurs mois : installation d'horloges programmées à l'école, notamment durant les weekends (mairie et services techniques également) ou en période de vacances scolaires, ainsi qu'à la salle polyvalente (cantine) ; ces efforts sont significatifs si l'on compare sur la période de novembre-décembre le montant facturé à celui d'il y a deux ans, celui-ci reste identique (4500 €) pour une consommation divisée par deux (de 27 272 à 13 297 kWh).
- Une discussion s'engage sur d'autres mesures à explorer telles que l'isolation des bâtiments ou l'extinction de l'éclairage public dont la durée pourrait passer de 23 h à 6 h (au lieu de minuit à 6 h actuellement) ; cependant Monsieur le Maire indique qu'il n'est techniquement pas possible pour ENEDIS d'adopter d'autres plages horaires.
- Intervention de Madame FARLIN, Adjointe à la culture ; les travaux de la commission culture et animations sont présentés ; le programme d'animation - en cours de finalisation - sera communiqué dans le courant du mois de février et présenté lors du prochain numéro du magazine municipal Les Echos d'Aurons. Les renseignements portant sur ces différentes manifestations seront accessibles sur le site de la commune et sur Facebook. Madame FARLIN se félicite par ailleurs du succès remporté par l'Atelier Théâtre dédié aux enfants.

Le prochain Conseil est envisagé pour le jeudi 6 avril à 18h15
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Le secrétaire de séance
Alain BROUSSE

Le Maire
André BERTERO



Les Conseillers Municipaux :

NOM	Signature	NOM	Signature
BEDUS Olivier		BOCCA Virginie	
BROUSSE Alain		FARLIN Régine	
DENANS Christian		GALVEZ Mélanie	
GRANGIRARD Alain		GRISONI Natacha	
LUCIBELLO Stephan		KERNEN Sophie	
MOPIN Thierry		LEFUR Véronique	
de PALEVILLE Jean			

Déposé sur le site internet de la commune le 09 février 2023
Exemplaire papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie